

Grèce

- Population : 11,1 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 21 498
 - Régime parlementaire
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,865 (29^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,146 (29^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 46 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1981.
-
- Aucune statistique nationale. Il y aurait entre 17 000 et 20 000 personnes prostituées en Grèce et moins de 1 000 seraient déclarées. 187 fermetures de bordels illégaux à Athènes en 2013. 167 d'entre eux avaient déjà été fermés une ou plusieurs fois par les autorités (*The Times of Change*, 28 mars 2014).
 - La prostitution génère 650 millions € (704 millions US\$) annuellement dans ce pays.
 - Augmentation de la prostitution de 150 % depuis quatre ans (*The Telegraph*, 13 novembre 2015).
 - Augmentation de 200 % des cas de VIH/Sida depuis quatre ans.
 - Législation : pays réglemmentariste. Toute maison close doit avoir une licence valable délivrée par les autorités locales. Prostitution masculine interdite. Les femmes prostituées doivent être célibataires, avoir un titre de séjour, ne pas avoir d'IST ni d'addiction à la drogue, et avoir un casier judiciaire vierge. L'activité des personnes prostituées n'est pas considérée comme une profession et le droit du travail ne leur accorde pas de protection.
 - Chiffres des condamnations : 11 condamnations pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014 contre 24 en 2013.
 - Pays de transit et de destination à des fins d'exploitation sexuelle. Pays d'origine dans une très moindre mesure. Les victimes de ce trafic sont originaires principalement d'Europe de l'Est (Albanie, Roumanie, Bulgarie, Moldavie, Ukraine, Biélorussie, Fédération de Russie) et de l'Afrique de l'Ouest.

Paupérisation et explosion de la prostitution

La crise économique qui a débuté en 2009 fait toujours rage en Grèce. Il y a actuellement 25 % de chômage, soit le double de la moyenne des pays de la zone euro et ce taux atteint 60 % chez les jeunes de moins de 25 ans. 40 % des enfants grecs vivent sous le seuil de pauvreté. Le taux de chômage des femmes est plus élevé (29,3 %) que celui des hommes (23 %) (*Trends/LeVif*, 12 février 2015). Le salaire moyen a chuté à 600 € (650 US\$) par mois. Conséquence directe de cette catastrophe économique, le taux de prostitution a augmenté de

150 % depuis le début de la crise. Des femmes qui, en temps normal, auraient un travail salarié suffisant pour faire subsister leur famille doivent recourir à cette activité pour vivre. Ces femmes peuvent être qualifiées et avoir un emploi à côté. Le profil de la femme prostituée type a volé en éclat avec la crise. Désormais, 35 à 40 % des femmes prostituées à Athènes sont de nationalité grecque (*Efsyn*, 4 mai 2015). Si ces femmes sont mariées, elles sont obligées d'exercer leur activité dans l'illégalité avec tous les risques que cela implique. En effet, les maisons closes ne sont pas autorisées à les intégrer puisque, dans la législation, les personnes prostituées doivent être célibataires.

On constate aussi une explosion de la prostitution chez les étudiantes. La loi grecque prévoit jusqu'à deux ans d'emprisonnement et une amende pour toute personne se prostituant sans licence ou sans examen médical.

La diminution des ressources financières des clients, ainsi que la compétition économique à cause du nombre croissant de femmes exerçant la prostitution, ont pour conséquence que le prix moyen de la passe a chuté à 15 € (16,25 US\$). Dans certains cas, elle ne se monnaie qu'à 2 € (2,17 US\$).

La saison touristique estivale constitue le point culminant des activités prostitutionnelles, aussi bien à cause de la demande émanant des Grecs en vacances que des touristes étrangers.

Les lieux de prostitution sont multiples. On en dénombre 6 500 rien qu'à Athènes (*Efsyn*, 4 mai 2015). Il y a les maisons closes ou « studios » dont la vaste majorité opère illégalement et qui se multiplient très rapidement dans le centre-ville d'Athènes. Les autorités sont complètement impuissantes à les réguler puisque, bien qu'ayant fermé 187 d'entre elles en 2013, la plupart ré-ouvrent le jour même. Beaucoup ont même été fermées plus d'une dizaine de fois. Nombre d'entre elles sont situées dans des monuments des quartiers classés « historique », ce qui est interdit et de plus, dégrade la qualité de vie des riverains excédés.

Beaucoup de « centres de soins et de massage » ainsi que de bars, sont des couvertures pour l'activité prostitutionnelle. La prostitution est aussi remarquable dans les casinos, les boîtes de nuit et les hôtels. Il existe aussi toute une activité prostitutionnelle, directement liée au tourisme, qui comporte plusieurs niches (mineurs, hommes).

Enfin, on constate une importante prostitution dans les rues et places ou « piazzas ». Avec à chaque rue, sa concentration ethnique de femmes prostituées ou sa particularité (mineurs, transsexuels, hommes) (*Greek Reporter*, 5 mai 2012). Internet joue également un rôle grandissant dans ce secteur, à travers ses sites spécialisés et ses réseaux sociaux. A titre d'exemple, un policier grec a été arrêté en mai 2014 pour avoir organisé un réseau de prostitution qu'il dirigeait uniquement à partir d'un site internet et d'un compte Twitter, qui lui servait à prostituer de force son épouse russe et une dizaine de femmes d'origine grecque et étrangère (*Greek Reporter*, 9 mai 2014).

Ce cas n'est pas isolé. En 2013 déjà deux policiers avaient été arrêtés pour les mêmes raisons et pour avoir divulgué des informations policières confidentielles à des trafiquants complices. Autre exemple : 18 députés élus appartenant au parti néo-nazi *Aube Dorée*, entré au Parlement en juin 2012, ont été inculpés pour avoir fomenté des meurtres, organisé des milices d'assaut, des camps d'entraînement, du trafic d'armes, et dirigé un réseau de prostitution. L'épouse de l'un d'entre eux est même propriétaire d'une maison close dans le centre d'Athènes (*France 24*, 4 octobre 2013). A ce jour, le procès est encore en cours...

Parmi la population masculine grecque, un quart (environ 1,2 millions) est client de la prostitution de façon régulière ou occasionnelle (*To Vima*, 27 juillet 2014). La banalisation reste très ancrée dans les mentalités : cet acte est un moyen d'affirmer sa masculinité. Des efforts sont déployés pour faire évoluer les comportements, en particulier dans les écoles, grâce aux initiatives conjointes du ministère de l'Education et du ministère de la Culture.

Crise économique, sociale et sanitaire

Autre conséquence tragique de l'explosion de la prostitution, depuis quatre ans, la Grèce a vu son taux de contamination au VIH/Sida augmenter de 200 %. Le désespoir des femmes prostituées les incite à accepter des rapports non protégés pour un prix plus élevé (*The Telegraph*, 26 janvier 2015). Le tableau est d'autant plus noir que désormais 40 % des Grecs n'ont plus d'assurance maladie.

L'année 2014 a vu réapparaître des cas de syphilis pour les mêmes raisons, alors que l'on avait réussi jusqu'alors à éradiquer cette maladie.

Les personnes toxicomanes, surtout dépendantes à l'héroïne dont la consommation est importante en Grèce depuis même avant la crise, constituent un groupe à part. Parmi les personnes prostituées, les héroïnomanes sont les plus fragilisées en faisant abstraction du cas des femmes migrantes victimes d'exploitation sexuelle.

Selon une étude de *KETHEA*, 6 femmes dépendantes sur 10 auraient recours à la prostitution pour financer leur consommation (*The Guardian*, 16 mai 2013). Ces personnes ne peuvent pas être exigeantes sur les tarifs et sont prêtes à accepter les actes à risque. Quelques jours avant les élections de mai 2012, des femmes prostituées héroïnomanes avaient été arrêtées par la police, placées en détention, dépistées de force pour le VIH/Sida. Les identités et les photos de plus de 30 d'entre elles, testées séropositives, avaient été publiées dans la presse, les traitant comme des criminelles. Elles avaient par la suite été emprisonnées. Cette mise au pilori de femmes prostituées séropositives de la part des médias, a eu l'effet inverse de celui escompté : nombreux sont les clients et les personnes prostituées qui hésitent à se faire dépister, de peur d'être affichés publiquement. La loi permettant de pratiquer des tests de dépistage forcés a depuis été retirée par le gouvernement Syriza arrivé au pouvoir en 2015.

Il est pertinent de rappeler que le phénomène prostitutionnel est à double tranchant : les personnes dépendantes aux drogues se tournent vers la prostitution pour financer leur consommation. Et les personnes se prostituant pour d'autres raisons se tournent vers les drogues pour supporter psychologiquement et physiquement leur activité.

L'organisation grecque contre la drogue *OKANA* a subi des coupes budgétaires l'amputant de plus de la moitié de ses moyens, ce qui la rend quasi-impuissante à endiguer ce phénomène. De nouvelles drogues plus abordables et encore plus destructrices sont apparues sur le marché. La « sisa », aussi appelée « cocaïne du pauvre », se monnaie à 2 € (2,17 US\$) la dose. Combinaison d'acide de piles électriques, d'essence et parfois même de shampooing, cette drogue de l'austérité ne laisse quasiment pas d'espoir de survie et ses consommateurs sont prêts à commettre les actes les plus désespérés. On assiste de plus en plus à de grossesses non désirées chez les personnes prostituées toxicomanes. En 2013, deux femmes ont accouché à même le trottoir (*The Guardian*, 16 mai 2013).

Une diminution des cas constatés de traite à des fins d'exploitation sexuelle

La Grèce est un pays de transit et de destination à la fois pour le trafic de femmes et d'enfants en vue d'exploitation sexuelle et pour le travail forcé. Au flux traditionnel des pays des Balkans et des pays de l'Est vers l'Europe de l'Ouest, s'ajoute celui des pays de l'Asie centrale et du Moyen-Orient vers l'Europe et celui d'Afrique et du Maghreb vers l'Europe.

On trouve des femmes victimes de traite sur le territoire grec en provenance d'Europe de l'Est (Moldavie, Ukraine, Fédération de Russie, Biélorussie et Géorgie), des Balkans (Roumanie et Bulgarie), du Moyen-Orient, de Chine, du Nigéria et de divers pays africains. Les points de passage principaux sont les îles de la mer Egée ainsi que la frontière gréco-turque délimitée par le fleuve Evros. Les victimes, ou les migrants qui deviennent par la suite victimes d'exploitation sexuelle, sont transportés dans des villes grecques ou par-delà les frontières (Italie ou autres pays européens).

On dénombre en Grèce entre 13 000 et 14 000 victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, en vaste majorité des femmes. Rappelons que ce trafic génère environ 80 milliards € (86,64 milliards US\$) par an en Europe (*To Vima*, 27 juillet 2014). La proportion de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle par rapport au travail forcé (agricole ou domestique) est difficile à évaluer et diffère fortement selon les sources. Cependant, il arrive que les trafiquants mêlent les deux activités, qui ne sont pas si facilement différenciables. Ainsi, en 2013, parmi les 26 trafiquants condamnés en justice, 23 mêlaient les deux activités (*U.S. Department of State*, 2014). Autant il est aisé d'affirmer que la crise économique dévastant le pays a fait exploser le recours à la prostitution comme moyen de subsistance pour la population grecque, et dans une moindre mesure de chiffrer ce phénomène, autant il est plus difficile d'estimer l'évolution quantitative de la traite des êtres humains.

Si l'on considère le nombre de victimes identifiées et le nombre de coupables poursuivis en justice, ces chiffres restent disproportionnés au regard de l'ampleur du phénomène. Les résultats dépendent aussi d'une part de l'efficacité du travail policier, d'autre part, des stratégies des trafiquants. De plus, ces données diffèrent fortement selon les sources, d'autant que toutes les informations ne sont pas accessibles auprès des tribunaux grecs. Une chose est sûre : depuis 2010, le nombre des victimes et des coupables identifiés par la police diminue chaque année. Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la police a enquêté sur 36 cas de traite (37 cas en 2013 et 46 cas en 2012), et parmi 125 suspects poursuivis en justice pour crimes se rapportant à la traite des êtres humains, 31 ont été jugés coupables (142 suspects en 2013 dont 46 jugés coupables). Parmi ces 125 suspects, 108 étaient poursuivis pour exploitation sexuelle et 17 pour travail ou mendicité forcés. Des ONGs ont rapporté que les sentences allaient de 15 à 32 ans d'emprisonnement avec des amendes. La loi est donc bien appliquée. Elle prévoit des peines jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et des amendes de 14 000 à 17 000 US\$ (13 000 à 15 694 €). Néanmoins, la peine encourue pour proxénétisme étant moins sévère que pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, beaucoup de prévenus adoptent la stratégie de plaider coupable pour proxénétisme. Plusieurs pistes sont explorées pour expliquer cette diminution. Tout d'abord, le nombre de policiers spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains continue de diminuer à cause de coupes budgétaires drastiques. Il est aussi avancé que les trafiquants emprunteraient d'autres routes que la Grèce et adopteraient de nouveaux moyens

plus discrets d'exploitation qui rendraient leur mode opératoire plus difficile à contrer et à repérer. Typiquement, il s'agirait de recruter des femmes pauvres et peu éduquées en leur promettant un emploi de serveuse ou de femme de ménage. Le recruteur est souvent le « compagnon » et voyage avec elle jusqu'en Grèce. Dans la majorité des cas, les proxénètes opèrent seuls. Une tendance s'affirme qui complique la tâche de la police : il s'agit de faire participer les victimes ou les anciennes victimes au recrutement et à l'exploitation d'autres victimes. Ce qui est le moyen de leur accorder une faveur tout en garantissant leur silence. Pour s'assurer que la victime reste sur le sol grec, les trafiquants ont recours à de faux papiers ou à des mariages blancs avec des citoyens grecs.

Des avancées législatives, dont la portée demeure limitée sans moyens financiers

Ces dernières années, la Grèce a optimisé son arsenal législatif, ce qui démontre une véritable volonté politique de s'armer contre le fléau qu'est la traite des êtres humains. Depuis 2010, le pays a ratifié trois instruments législatifs fondamentaux contre la traite des êtres humains :

- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et ses protocoles, dit le « Protocole de Palerme », par la loi 3875/2010 (158/A/2010) ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui était de fait déjà transposée dans la loi 4216/2013 (266/A/2013) ;
- La transposition de la Directive européenne 2011/36/UE par la loi 4198/2013 (215/A/2013).

Dans le cadre de cette loi, le ministre des Affaires Etrangères, en partenariat avec huit autres ministères, a formellement mis en place le Bureau du Rapporteur National (RN), lui donnant le mandat informel, mais largement reconnu, de mettre en exécution le Mécanisme de Coordination, qui était déjà en opération au sein du ministère des Affaires Etrangères depuis 2007. Iraklis Moskof est à la tête de cette institution chargée de lutter contre la traite des êtres humains et assure une coopération systématique avec son homologue européen. La mission principale du Bureau du Rapporteur National est la création d'un mécanisme national de signalisation des victimes et d'une base de données nationale mise à jour automatiquement ; la formation des acteurs publics concernés par cette problématique ; l'approfondissement de la coopération avec les ONGs actives dans ce domaine ainsi qu'avec l'*Organisation Internationale pour les Migrations (IOM)* ; la sensibilisation du public sur le thème de la traite des êtres humains.

Une référence phare est la résolution non contraignante du Parlement européen du 26 février 2014 concernant l'exploitation sexuelle et la prostitution et leur impact sur l'égalité des sexes, qui recommande la criminalisation du recours avérés aux services des personnes trafiquées.

Pour approfondir sa mission, le Bureau du Rapporteur National a lancé en novembre 2014 une coordination systématique et permanente, ainsi que des forums de consultation réguliers, entre les ONGs, les secteurs privés, culturels et éducatifs, les administrations locales et Frontex (qui a pour mission de coordonner la coopération opérationnelle des États membres aux frontières extérieures de l'Union européenne en matière de lutte contre l'immigration clandestine).

De même, en 2013, le Bureau du Rapporteur National, OIM Grèce et l'Ambassade des Etats-Unis en Grèce ont organisé des sessions de formation à destination des magistrats, des procureurs et des policiers, pour leur inculquer l'attitude à observer et les procédures à suivre dans le cas des enquêtes et/ou des procès concernant la traite des êtres humains. En 2014, les magistrats et les procureurs ont été formés à identifier et à adopter une approche plus centrée sur les victimes.

En ce qui concerne la sensibilisation publique à la traite des êtres humains, un colloque ouvert au public sur le thème de l'exploitation sexuelle a été organisé en novembre 2014 par le Rapporteur National, en partenariat avec le gouvernement français.

Soulignons deux nouvelles dispositions incluses dans cette nouvelle loi 4198/2013. D'une part, la responsabilité des actes liés à la traite des êtres humains s'étend aux personnes morales quand une ou des personnes physiques ont commis des crimes ou des délits pour leurs bénéfices. Cette mesure permet de poursuivre les sociétés écrans qui servent à blanchir les profits des organisations criminelles impliquées dans la traite des êtres humains. D'autre part, un autre volet de la loi 4198/2013 fournit des instruments pour protéger les victimes coopérant avec la police, comme l'enregistrement audiovisuel des témoignages, la présence d'un psychologue pour soutenir la victime pendant son témoignage, la possibilité de témoigner sans la présence des coupables présumés de traite des êtres humains, le droit pour les victimes d'adresser une demande de dédommagements à l'Etat. Cependant, faute de moyens techniques ou d'information des professionnels accompagnant les victimes, ces dispositifs sont rarement mis en place.

Si la Grèce dispose d'un arsenal législatif tout à fait adapté au défi que représente la traite des êtres humains, le principal frein à son bon fonctionnement reste financier. Les différentes ONGs actives sur le terrain manquent de fonds pour mener leur mission de façon optimale. Les foyers qui accueillent les victimes de traite des êtres humains ne sont pas assez nombreux et n'arrivent à fournir hébergement et soins à ces dernières qu'à court terme. De plus, seules les victimes avec un permis de séjour ou ayant la nationalité européenne sont habilitées à séjourner dans ces foyers. En 2014, aucune victime n'a reçu de permis de séjour temporaire. Parmi les victimes identifiées les années précédentes, seules 32 ont vu leur permis de séjour temporaire reconduit en 2014 (contre 42 en 2013) (*U.S. Department of State, 2014*). En conséquence, les victimes ne sont pas en mesure de rester sur place pendant la durée du procès, qui peut être de plusieurs années, ce qui complique la tâche de l'accusation.

Dans ses recommandations, le Département d'Etat américain met l'accent sur l'importance des efforts à faire pour identifier les victimes. Les ONGs continuent de signaler des cas où la police arrête des victimes d'exploitation sexuelle pour délit de prostitution sans chercher à détecter les preuves d'une éventuelle contrainte, et sans leur assurer l'assistance matérielle, médicale et juridique permettant de condamner leurs trafiquants.

Si ces démarches sont entravées par les coupes budgétaires inévitables dues à la crise, au moins peut-on saluer les efforts de coordination des différents acteurs qui luttent contre l'exploitation sexuelle et la volonté politique d'aborder le sujet, ce qui aurait été impensable il y a une dizaine d'années dans ce pays à la réputation conservatrice et patriarcale.

Sources

- « Grèce: le taux de chômage stagne à 25,8 % », *Trends/Le Vif*, 12 février 2015.
- « Prostitution Map of Athens », *Greek Reporter*, 5 mai 2012.
- Adamantopoulou E., « Greek police officer head of prostitution ring », *Greek Reporter*, 9 mai 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Daskalopoulo D., « Η πιο μεγάλη μπίζνα είναι το μουνί », *Efsyn*, 4 mai 2015, <http://www.efsyn.gr/arthro/i-pio-megali-mpizna-einai-moyni>
- Human Rights Council, Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), « Greece: Voluntary mid-term progress report on the implementation of the first cycle UPR recommendations accepted by Greece », *Universal Periodic Review*, juin 2014.
- Ioannou T., « Athens full of unregulated brothels », *The Times of Change*, 28 mars 2014.
- Louarn A.-D., « Armes, camps, proxénétisme... les activités criminelles d'Aube Dorée », *France 24*, 4 octobre 2013.
- Louka M., « Prostitution in Athens in 2014 », *To Vima*, 27 juillet 2014.
- Reid R., « Prostitution: The hidden cost of Greece's economic crisis », *The Telegraph*, 26 janvier 2015.
- Smith H., « Greek addicts turn to deadly sisha drug as economic crisis deepens », *The Guardian*, 16 mai 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.